

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 30 octobre 2018

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Guillaume SUEUR à Corinne LEGRAS

Absente : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN AVENANT DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC / STATION RADIOELECTRIQUE AU RESERVOIR DE LA KEYRIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 53

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que le 16 juin 2000, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une station radioélectrique au réservoir de la Keyrié sur la parcelle communale AV53.

L'opérateur a sollicité le transfert de ladite convention au profit de Cellnex France.

Les conditions de facturations restent identiques et indexées sur le taux de l'indice de révision des loyers (IRL). En 2018, le montant de la redevance s'élevait à 3503,54 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation privative du domaine public joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Régis MARTIN

DELIBERATION

**AVENANT DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
SITE REFERENCE 127514 – T20927 – N° SI057371**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE SAINT MARC DE JAUMEGARDE

sise en Place De La Mairie - 13100 Saint-Marc-Jaumegarde
Représentée par Monsieur Régis MARTIN, en qualité de Maire, dûment
habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 712.588.399,56 Euros, immatriculée sous le
numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37 – 39, rue Boissière -
75116 Paris.

Représentée par Jean-Luc Decaudin, en sa qualité de Directeur du
Patrimoine et de l'Energie dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l' «**Opérateur** »,

ET

CELLNEX FRANCE SAS

Société par actions simplifiée, au capital de 12.287.264 euros, immatriculée
sous le numéro unique d'identification 821 460 102 au Registre du Commerce
et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 1 avenue de la
Cristallerie 92310 Sèvres.

Représentée par Monsieur Gaëtan LE BOUEDEC, en sa qualité de Directeur
Commercial, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **Cellnex France** »

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Personne Publique et l'Opérateur ont signé une Convention d'Occupation
Privative du Domaine Public, modifiée le cas échéant par avenant(s), ci-
après la « **Convention** »,

en date du 21/06/2000

afférente au Site sis à Réservoir De La Keyrié 13100 Saint-Marc-Jaumegarde.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20181031-2018-65-DELIB-3-
DE
Date de réception préfecture : 31/10/2018

DELIBERATION

Par courrier, l'Opérateur a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de Cellnex France.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise l'Opérateur à transférer à Cellnex France la Convention.

Par conséquent, à compter 1^{er} décembre 2018, les Parties conviennent que Cellnex France est subrogée dans tous les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la Convention (ci-après « **le Transfert** »).

Cellnex France s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à Cellnex France à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de la sous-occupation du domaine

La Personne Publique autorise Cellnex France à concéder, à Bouygues Telecom et à des opérateurs tiers, un droit d'occupation sur son domaine pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques.

Cellnex France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de la Personne Publique du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

Cellnex France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution du sous-occupant pour s'exonérer de ses obligations envers la Personne Publique.

Article 3 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 4 Entrée en vigueur – Facturation

L'Avenant entre en vigueur à la date prévue à l'article 1.

La Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'attention de Cellnex France, à compter de cette date.

Toutefois, dans le cas où aucune facture pour l'échéance en cours n'a été adressée à l'Opérateur, à la date à laquelle Cellnex France est subrogée dans les droits et obligations de l'Opérateur, la Personne Publique émettra deux factures :

DELIBERATION

- une facture à l'attention de l'Opérateur pour la période du début de l'échéance en cours jusqu'à j-1 de la date de transfert de la Convention.
- une facture à l'attention de Cellnex France pour la période de la date de transfert à la fin de l'échéance en cours.

Article 5 Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____

La Personne Publique

L'Opérateur

Cellnex France